



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER
DU MARDI 16 MAI 2023 A 19H00

Réunion présidée par : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde.

Conseillers municipaux présents : DESAINJTAN Evelyne, FAUCHARD Maïwenn, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, IQUEL Véronique, KERSPERN Jean-Claude, KERSPERN Perig, LABIGNE Sylvie, LANDIER Morgan, LE MOIGNE Yves, LE PENNEC Dominique, LE SONN Michel, MENU Marie-Hélène, PIERROT Mathieu, RIOU Marie-Pierre, SOULAIMANA Hamissi.

Procuration : LAGADIC Matéo à LE PENNEC Dominique.

Absent : ROSPART Olivier.

Secrétaire de séance : IQUEL Véronique.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2023
- Attribution de subventions aux associations pour 2023
- Modification des conventions d'occupation des salles communales
- Convention « Assistance aux communes – formations BAFA/BAFD » avec la CCPCAM
- Demande de subvention au titre du Fonds départemental de Sécurité routière 2023
- Etude front de mer - demande de subvention
- Pacte Finistère 2030 Volet 2 – Modification de la demande de subvention
- Acquisition d'un « Tiralo » : demandes de subvention
- Mandat de vente de bois au Ménez Luz
- Mise à disposition de biens et équipements à la CCPCAM dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement non collectif »
- Décision modificative n°1 au budget principal 2023
- Séjours « jeunes » 2023
- Convention avec le SDEF pour la dépose d'un ouvrage d'éclairage public
- Convention d'occupation d'une parcelle à Trez Bellec
- Adhésion à l'association Bruded
- Adhésion au Cerema
- Information - décisions prises dans le cadre des délégations qui sont consenties à la Maire par le Conseil Municipal
- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 AVRIL 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Marie-Laure GOURITIN présente aux élus les propositions faites par la commission des finances réunie le 2 mai dernier, quant aux subventions à attribuer en 2023 aux associations.

Mmes FAUCHARD, HOARAU, IQUEL et M. LANDIER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ◆ ATTRIBUE les subventions aux associations figurant sur la liste jointe en annexe au titre de l'année 2023.

DEMANDE DE MECENAT

M. Maxime PARISSÉ, jeune sportif telgrucien qui pratique le windfoil en compétition (championnats de France et d'Europe prévus en 2023) souhaite être accompagné par la commune de Telgruc ; ce partenariat l'aiderait à s'équiper en vue des compétitions internationales.

En échange, il s'engage à partager les avancées de son parcours et ses résultats sur les différents supports de la commune, ainsi qu'à apporter de la visibilité à la commune de Telgruc sur ses propres supports de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ATTRIBUE une aide de 200 € à titre de mécénat à Monsieur Maxime PARISSÉ par l'intermédiaire de son club Brest Bretagne Nautisme.

MODIFICATION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES

Véronique IQUEL informe que les services de la Trésorerie de Châteaulin recommandent de modifier les conventions d'occupation des salles communales, afin d'en retirer toute mention à des chèques de caution.

En effet, suite à la réforme relative à la responsabilité des gestionnaires publics, il est préférable de ne pas détenir de chèques ou espèces en mairie. En cas de défaut d'entretien d'une salle après occupation ou bien de détérioration du matériel ou du local, un titre de recette peut être émis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ VALIDE les nouvelles conventions d'occupation des salles communales, telles que jointes en annexes.

CONVENTION ASSISTANCE AUX COMMUNES « BAFA/BAFD » AVEC LA CCPCAM

Yves LE MOIGNE rappelle que conformément à sa délibération du 11 juillet 2020, la Communauté de Communes a pour objet d'assister les communes qui en font la demande dans certains domaines, après conventionnement, notamment la prise en charge des stages BAFA/BAFD.

Les communes du territoire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime se sont engagées à développer des projets en faveur des 0-17 ans de façon concertée, pour répondre de façon cohérente à l'échelle du territoire aux besoins des habitants en matière de services de garde et de loisirs.

Elles ont délibéré pour autoriser la signature le 9 décembre 2021 de la convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

Les 10 communes souhaitent accompagner les jeunes dans le cadre de la prise en charge de la formation BAFA/BAFD afin de leur permettre de se familiariser avec une première

expérience professionnelle mais aussi afin de faciliter le recrutement dans les structures de loisirs. Elles s'appuient sur la Communauté de Communes pour la gestion de ce dispositif (prise en charge financière et accompagnement des jeunes dans le cadre de cette formation).

Cette convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023, elle est reconduite tacitement annuellement. Les communes s'engagent à verser à la Communauté de Communes une subvention nécessaire à l'exercice de la gestion de ce dispositif.

La subvention de chaque commune est calculée selon la clé de répartition annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE Madame la Maire à signer la convention « Assistance aux communes – BAFA/BAFD » avec la CCPCAM, jointe en annexe.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SECURITE ROUTIERE

Marie-Laure GOURITIN informe l'Assemblée que des actions peuvent être proposées en matière de sécurité routière dans le cadre du plan départemental d'actions sécurité routière (PDASR) pour l'année 2023.

En effet, le Département a la responsabilité du réseau routier départemental et de ses dépendances, des ouvrages d'art routiers, des mobilités douces, et plus généralement de l'aménagement du territoire.

Face à la nécessité de maintenir un haut niveau de sécurité et de confort pour les déplacements des Finistériens, il souhaite mobiliser plus efficacement le produit des amendes de police au profit d'un fonds départemental permettant d'accompagner des projets visant à la sécurité routière, portés par les communes et EPCI et réalisés de manière réactive dans l'année.

Les projets peuvent bénéficier d'une subvention comprise entre 1 000 € et 20 000 €.

Les dépenses éligibles concernent :

- la sécurité des cyclistes (aménagement cyclables, séparation des flux, zones apaisées, chaussées à voies centrales banalisées, ...) ;
- la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite (cheminements piétons, mise en accessibilité de l'espace public, ...) ;
- la sécurité des riverains (dispositifs d'apaisement des vitesses, zones 20 ou 30, radars pédagogiques, ...) ;
- la sécurité des usagers des transports en commun (aménagement et accessibilité des arrêts de transports en commun, ...).

Les plateaux ralentisseurs et la création de places de stationnement sont exclus des dépenses éligibles.

La commune envisage de réaliser un aménagement afin de protéger le cheminement des piétons le long de la digue de Trez Bellec ; actuellement, les véhicules stationnent sur le terre-plein le long du front de mer, et obligent les piétons à marcher sur la voie.

Des butées « stop-roues » seraient installées pour délimiter le stationnement des véhicules plus près du bord de la voie, et l'accotement de l'autre côté serait élargi pour maintenir le croisement des véhicules de manière sécurisée.

L'ensemble de l'aménagement est estimé à 28 933 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ VALIDE le projet d'aménagement à Trez Bellec tel que décrit ci-dessus, pour un montant de 28 933 € HT.
- ◆ SOLLICITE une aide financière du Fonds Départemental de Sécurité Routière au titre de l'année 2023.

ETUDE FRONT DE MER – DEMANDE DE SUBVENTION AFITF

Le trait de côte évolue à Trez Bellec et menace à terme une partie de la route qui longe la plage, mettant en péril les usages actuels en termes de déplacements, d'accès et d'activités nautiques et touristiques.

Pour anticiper ces évolutions, la commune souhaite engager une étude globale qui prendra en compte l'ensemble des éléments fonctionnels du secteur : le maintien des activités économiques et touristiques, les déplacements en général et les cheminements doux en particulier, les accès à la plage et aux cales, les accès aux parcelles pour les riverains, le stationnement, etc... L'objectif est d'identifier un scénario d'aménagement fonctionnel et respectueux de l'environnement et du paysage, incluant les effets de l'érosion côtière.

Une enveloppe a été prévue au budget pour un montant estimé de 50 000 €.

L'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFIT France) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des transports. Son action s'inscrit dans le respect des objectifs du développement durable et des orientations du Gouvernement.

Les missions de l'Agence sont notamment de concourir au financement de projets d'intérêt national, tels que les ouvrages de défense contre la mer (littoral).

L'Agence participe particulièrement aux opérations de protection du littoral en engageant annuellement un montant de 5 millions d'euros versés au profit du programme 113 "paysages, eau et biodiversité" sous forme de fonds de concours.

De nombreuses opérations sont concernées afin de favoriser la résilience des territoires littoraux, répondant à 4 axes stratégiques :

1. La restauration/renaturation des littoraux ;
2. Des travaux de protection du littoral ;
3. Des appuis à l'élaboration de stratégies locales de gestion du trait de côte ;
4. Des initiatives pour améliorer la connaissance sur le trait de côte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ VALIDE la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de scénarios relative au front de mer de Trez Bellec, afin d'envisager les modifications des usages dues aux évolutions du trait de côte.
- ♦ SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre du programme 113 de l'AFITF, pour la réalisation de cette étude estimée à 50 000 €.
- ♦ AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat.

PACTE FINISTERE 2030 VOLET 2 – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du schéma directeur relatif à la réhabilitation et au renouvellement de nos réseaux d'assainissement collectif, le Conseil Municipal a délibéré le 7 juin 2022 afin de solliciter une subvention au titre du Pacte Finistère 2030- Volet 2, en vue de transférer les effluents de Kroaz E Meno vers le réseau principal, à savoir la station d'épuration de Penker.

Or, les études préliminaires à ces travaux de transfert des effluents de Kroaz E Meno ont montré qu'il était préférable de réhabiliter les réseaux d'assainissement avant de transférer les eaux usées de ce quartier. En concertation avec la DDTM, la priorisation des actions du PPI a été revue en conséquence.

En effet, les travaux issus des préconisations du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune dont le PPI a été validé en conseil municipal et présenté à la préfecture, doivent aboutir à la mise en conformité du système d'assainissement.

Les travaux qui seraient à présenter dans le cadre de la demande de subvention « Volet 2 » consistent plus spécifiquement au renouvellement de conduites d'assainissement :

depuis plusieurs années, la commune de Telgruc fait face à des arrivées d'eaux parasites au niveau de son réseau d'assainissement. Les eaux parasites de toutes natures ont un impact négatif sur le fonctionnement du système de traitement entraînant des déversements d'eaux usées au milieu naturel. Ces déversements qui sont non conformes à la réglementation sont à l'origine d'une mise en demeure de la Préfecture, de l'interdiction de tout nouveau raccordement au réseau d'eaux usées et de l'impossibilité d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Il est proposé à l'Assemblée de permuter la demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 2, en remplaçant la demande initiale « transfert des effluents de Kroaz E Meno » par les travaux de renouvellement des conduites d'assainissement évoqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le projet de renouvellement des conduites d'assainissement collectif, pour un coût prévisionnel de 655 621 € HT.
- ◆ AUTORISE Madame la Maire à solliciter du Département, la permutation du projet présenté initialement pour l'octroi d'une subvention au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 2.

DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR ACQUISITION D'UN TIRALO

Maiwenn FAUCHARD informe que des aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'un Tiralo, fauteuil de baignade pour public en situation de handicap.

Ce fauteuil de plage destiné aux personnes à mobilité réduite est capable de rouler sur la plage et de flotter sur l'eau.

Il évolue sur tous les types de sol, sable ou galets, et il permet ainsi à tout passager accompagné d'accéder à la plage, de s'y promener, et de se baigner en eau calme.

L'acquisition de cet équipement adapté permettraient aux enfants fréquentant l'ALSH communal et se trouvant en situation de handicap, d'accéder aux sorties à la plage comme les autres enfants.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la CAF, pour financer cet achat estimé à 2 382 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le projet d'acquisition d'un « Tiralo » estimé à 2 382 € HT.
- ◆ SOLLICITE de la CAF l'attribution d'une subvention afin de financer cette acquisition.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR ACQUISITION D'UN TIRALO

Maiwenn FAUCHARD informe qu'il est possible d'obtenir une aide financière du Département pour l'acquisition d'un Tiralo, fauteuil de baignade pour public en situation de handicap.

Ce fauteuil de plage destiné aux personnes à mobilité réduite est capable de rouler sur la plage et de flotter sur l'eau. Il évolue sur tous les types de sol, sable ou galets, et il permet ainsi à tout passager accompagné d'accéder à la plage, de s'y promener, et de se baigner en eau calme.

La commune a eu l'occasion de tester ce matériel en le louant auprès de l'entreprise Miaggio, lors d'une journée « Tous à la Plage » organisée le 18 avril 2022. Le matériel a ensuite été gratuitement mis à disposition du public pendant l'été sur la plage de Trez Bellec.

Au vu de son intérêt et de son attrait auprès du public, il serait souhaitable, afin de mettre les loisirs à la portée de tous (habitants de la commune comme visiteurs et enfants de l'ALSH) de se doter de cet équipement adapté dont les personnes en situation de handicap, pourraient bénéficier gratuitement toute l'année.

Certains conseillers s'interrogent sur la responsabilité en cas d'accident ; il est convenu de faire signer une convention en mairie avant utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le projet d'acquisition d'un « Tiralo » estimé à 2 382 € HT.
- ◆ SOLLICITE du Département l'attribution d'une subvention afin de financer cette acquisition.

MANDAT DE VENTE DE BOIS AU MENEZ LUZ

Perig KERSPERN rappelle que l'été 2022 a été marqué par une importante sécheresse. La commune souhaite mettre en œuvre tous les moyens possibles dans la lutte contre les incendies.

Le bois du Menez Luz nécessite un entretien par des coupes de bois (coupe rase, éclaircissement, etc.) par une entreprise forestière. Ces coupes ne pouvant être réalisées avant l'été, un chantier participatif sera proposé aux volontaires. Sur ces sujets, une réunion d'informations et d'échanges est prévue avec les riverains le 25 mai prochain. Le périmètre d'intervention pourra être modifié à l'issue de ces échanges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE Madame la Maire à signer le mandat de vente de bois avec l'entreprise SAS FORESTRY, établissement Vessier & Leblond, tel que joint en annexe.

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET EQUIPEMENTS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la délibération de la CCPCAM en date du 06/04/2022 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « Assainissement non Collectif » à compter du 01/01/2023, il est nécessaire de constater la mise à disposition des biens et équipements par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Telgruc-sur-Mer et la CCPCAM. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

La commune de Telgruc ayant un seul budget "Assainissement" dans lequel sont intégrées à la fois des opérations ANC et des opérations assainissement collectif, peut conserver les résultats en l'état au sein de son budget assainissement sans procéder à une quelconque répartition, sachant par ailleurs que la compétence Assainissement collectif sera transférée à la CCPCAM au 01/01/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE Madame la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements dans le cadre du transfert de la compétence assainissement non collectif, tel que joint en annexe.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2023

Marie-Laure GOURITIN rappelle que la future vente de la maison qui a été léguée à la commune, a été prévue au budget 2023 pour un montant de 200 000 € au compte 775. Lors d'une réunion d'information organisée le 27 avril dernier par les services de la Trésorerie de Châteaulin et relative aux bonnes pratiques comptables en nomenclature M57, il a été indiqué que les produits de cession devaient être inscrits au budget primitif

au chapitre 024, qui est un chapitre sans exécution. Lors de la réalisation, le titre sera bien émis au compte 775.

Par mesure de simplification, lors de la prise en charge du titre émis au 775, il est prévu un mécanisme d'ouverture automatique de crédits pour dénouer l'opération de vente à titre onéreux sur l'exercice ; il s'agit d'une décision modificative technique créée automatiquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ VALIDE la décision modificative n°1 jointe en annexe.

SEJOURS JEUNES ETE 2023

La question du départ en vacances chez les jeunes est une préoccupation des élus et une action inscrite dans la convention territoriale globale (CTG) signée par les maires des 10 communes membres de la CCPCAM.

Yves LE MOIGNE explique à l'Assemblée que cette année, l'organisation des séjours jeunes n'a pas pu être portée par une commune pour l'ensemble du territoire. Il a été demandé par les élus de la commission Enfance-Jeunesse de la CCPCAM de trouver une solution plus simple et clé en main pour l'été 2023, dans l'attente de mettre en place un projet co-porté et travaillé par les communes pour l'été 2024.

Dans le but de donner suite à cette demande, une rencontre avec la Fédération Sportive et Culturelle Française (FSCF) s'est tenue le 7 avril dernier dans le but de présenter les besoins et d'échanger sur une possible prestation de leur part.

Trois séjours sont proposés :

- De type camping (lieu en cours de validation : camping municipal de Lampaul-Ploudalmézeau)
- D'une durée de 5 jours chacun (arrivée le dimanche soir - départ le vendredi soir)
- Pour les 11-17 ans
- Organisés la semaine 28, 29 et 30 (soit du 10 au 28 juillet)
- Pour 20 jeunes par semaine (encadrement 2 animateurs + 1 directeur)
- Avec des activités variées répondant aux besoins et aux envies des jeunes

La FSCF s'occupe de la préparation du séjour, la logistique, les ressources humaines, l'administratif et la partie réglementaire, ainsi que de la facturation aux communes.

La CCPCAM coordonne les relations entre la FSCF et les communes, aide à la communication et la gestion des inscriptions, à l'organisation d'un covoiturage pour le départ ainsi qu'à la contractualisation.

Les communes auront à relayer la communication, contractualiser avec la structure, élaborer les factures aux familles et contribuer financièrement.

Les familles auront à apporter un duvet, participer financièrement et s'organiser pour emmener et récupérer les enfants sur le lieu de campement.

M. LE MOIGNE précise qu'il n'y aura pas d'aides de la CAF, et que la CCPCAM étudie une éventuelle augmentation de la part des familles. M. LE SONN note le coût multiplié par trois pour les communes ; Mme PAILLOT rappelle que le coût de ce type de séjour augmente chez tous les organisateurs, du fait des augmentations liées à l'alimentation et au transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ VALIDE le projet de « séjours jeunes » proposé par la commission Enfance-Jeunesse de la CCPCAM, joint en annexe.

CONVENTION AVEC LE SDEF – ECLAIRAGE PUBLIC : DEPOSE DE L'OUVRAGE N°25

Michel LE SONN expose qu'afin de procéder à la dépose définitive du candélabre d'éclairage public n°25 - Place du 3 septembre 1944, le SDEF propose à la commune une convention financière visant à fixer la participation de la commune aux travaux.

Selon la convention susvisée, le fonds de concours à verser par la commune s'éleverait à 1 440 €, soit 100% du coût de la dépose de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, pour un montant prévisionnel de participation communale de 1 440 €.

CONVENTIONS D'OCCUPATION DE PARCELLES A TREZ BELLEC

Mme la Maire présente le projet d'utilisation par la commune de certaines parcelles privées situées en face de la plage de Trez Bellec : une partie de ces terrains sur une bande de 10 à 12 mètres, pourrait être utilisée en tant qu'aire naturelle de stationnement à l'usage du public.

Quelques propriétaires seraient d'accord pour tester cette mise à disposition gratuite à la commune, pour la durée de la saison estivale 2023.

Une installation provisoire serait mise en place afin d'empêcher l'accès au reste des parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE Madame la Maire à signer avec les propriétaires des parcelles situées le long de la plage de Trez Bellec, une convention d'occupation par la commune d'une partie de ces parcelles représentant uniquement la surface nécessaire au stationnement, pour la durée de la saison estivale 2023.

ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED

BRUDED est un réseau de collectivités engagées concrètement dans des projets de développement durable. L'adhésion permet de bénéficier des expériences des autres, les bonnes comme les mauvaises, tout en acceptant de partager les siennes.

Le réseau sert à créer du lien entre ses adhérents et à faire circuler tous documents qui peuvent être utiles à leurs projets.

Pour adhérer, il suffit de désigner des élus référents et régler une cotisation annuelle de 0,32 euro/habitant/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE d'adhérer à l'association BRUDED dans les conditions précisées ci-dessus.

ADHESION AU CEREMA

Cette question est ajournée.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Décisions prises en application de l'article l2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Décision n°2023-1 : attribution du marché de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement
- Décision n°2023-2 : attribution du marché de modernisation de la voirie communale 2023-2026
- Décision n°2023-3 : attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la mairie et de l'école élémentaire

L'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions de Madame la Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal.

Maison médicale

Mme la Maire fait part d'un rejet de la part des praticiens de santé de la commune, du projet de maison de santé proposé par Office Santé.
Un autre projet verra peut-être le jour, porté par les praticiens eux-mêmes.

Intervention de Dominique LE PENNEC

M. LE PENNEC revient sur le procès-verbal de la dernière réunion, qui mentionnait en citant Yves LE MOIGNE à la suite d'une intervention de Jean-Claude KERSPERN, « qu'un certain nombre de personnes étaient d'avis qu'une commune ne devrait pas être forcément représentée par son Maire au sein de la Communauté de Communes, mais qu'elle pouvait l'être par un adjoint ou un conseiller ».
Il demande à M. LE MOIGNE de préciser sa pensée ; celui-ci confirme ses propos.

M. LE PENNEC souhaite que l'Assemblée se prononce par un vote sur la présence de la Maire de Telgruc au sein du Bureau de la CCPCAM. En effet, il estime que la situation actuelle porte préjudice à la commune de Telgruc.

Mme PAILLOT demande en tant que Maire à accéder au Bureau, justifiant qu'elle ne peut participer à de nombreux échanges qui ont lieu entre les maires.
Elle précise que M. LE MOIGNE conserverait ses fonctions de conseiller communautaire ; toutefois il est indispensable que ce soit la Maire qui représente la commune.
Il ne s'agit pas d'une remise en cause personnelle de M. LE MOIGNE, mais simplement de faire représenter la commune par la personne qui occupe les fonctions de Maire.
Mme GOURITIN fait remarquer qu'effectivement, les décisions prises en Bureau engagent la commune, et donc la Maire.

M. LE MOIGNE affirme qu'il ne souhaite pas démissionner de ses fonctions de Vice-Président et qu'il n'a pas à s'en expliquer ou se justifier, ayant été élu par la population en tant d' élu communautaire.

Mme MENU propose que la Maire puisse accéder au Bureau et que M. LE MOIGNE garde sa Vice-Présidence. MM. KERSPERN et LE PENNEC pensent que les statuts de la CCPCAM ne le permettent pas.

Il est décidé de délibérer sur un vœu adressé à la CCPCAM.

VŒU ADRESSE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON – AULNE MARITIME

M. Dominique LE PENNEC propose à l'Assemblée de se prononcer sur le maintien d'un conseiller municipal qui n'est pas Maire, en tant que représentant de la commune au Bureau de la CCPCAM.

MM. LE MOIGNE, SOULAIMANA et Mme MENU ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ♦ FORME LE VŒU auprès de la Communauté de Communes Presqu'île De Crozon – Aulne Maritime, que la commune de Telgruc-sur-Mer soit représentée au sein du Bureau par sa Maire, Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, en remplacement d'Yves LE MOIGNE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45.

La secrétaire,

Véronique IQUEL.

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.



